

| 2026

ANNEXES AU RAPPORT

Enquête publique relative à la

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio

Liste des annexes

Annexe 1 : arrêté d'ouverture d'enquête publique

Annexe 2 : désignation du commissaire enquêteur

Annexe 3 : procès-verbal des observations recueillies

Annexe 4 : réponse de la commune au procès-verbal des observations

Annexe 5 : certificat d'affichage établi par la commune

Annexe 6 : constat d'affichage sur site établi par la DMLC

Annexe 7 : insertions presse

Annexe 8 : registre d'enquête papier

Annexe 9 : registre d'enquête dématérialisé

Arrêté n° 2A-2026-02-24-00001 du **24/02/2026**
portant ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement, l'organisation et la
gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance
dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2124-39 à R.2124-55 relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2024 nommant M. Anthony BARRACO sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de M. Ryad DJAFFAR , directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2025-08-27-00004 portant délégation de signature à M. Anthony BARRACO, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu le dépôt de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipement léger destiné à la grande plaisance, transmise par mail le 09 septembre 2024 ;
- Vu l'instruction de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu les avis des services recueillis au cours de l'instruction ;

- Vu le dossier modifié à la suite de la prise en compte des retours du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel déposé par la commune de Bonifacio le 11 avril 2025 ;
- Vu la décision n° E25000008 / 20 en date du 20 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Bastia portant désignation de Mme Marie-Céline BATTISTI en qualité de commissaire enquêtrice titulaire en vue de procéder à cette enquête publique et de M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par la Direction de la Mer et du Littoral de Corse ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, du lundi 16 mars 2026 à 10 heures au vendredi 17 avril 2026 à 15 heures, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement. Cette enquête publique portera sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour aménager, organiser, et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) destinée à la grande plaisance sur le territoire de la commune de Bonifacio.

Le projet est situé dans la baie de Sant'Amanza, il permettra d'accueillir jusqu'à quatorze (14) navires de taille inférieure ou égale à soixante dix (70) mètres, sur deux secteurs : la ZMEL 1 et la ZMEL 2, entre le 01 mai et le 31 octobre. En dehors de cette période, tous les équipements d'amarrage, hors ancres sur les fonds marins, seront démontés et stockés jusqu'à la période d'exploitation suivante.

Le projet est complété d'une bouée météorologique.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Madame Marie-Céline BATTISTI a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, **M. Dominique FARELLACCI** a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par la présidente du tribunal administratif de Bastia, décision n°E25000008/20 du 20 mars 2025.

Article 3 - Déroulement de l'enquête publique

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces du dossier sont tenues gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 mars 2026 à 10h00 au vendredi 17 avril 2026 à 15h00 :

- a) à la Capitainerie de Port de Bonifacio, quai Noël Beretti (en version papier et sur un poste informatique), désignée comme lieu et siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- b) sur le registre d'enquête publique dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- c) sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse internet suivante : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>
- d) toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Unité Domaine Public Maritime de la Corse du Sud - Terre plein de la gare - 20302 Ajaccio Cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la capitainerie du port de Bonifacio aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;
- b) sur le registre d'enquête publique dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- c) à la commissaire enquêtrice par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7170@registre-dematerialise.fr
- d) à la commissaire enquêtrice par voie postale aux adresses suivantes :

Capitainerie du Port de Bonifacio
A l'attention de madame la commissaire enquêtrice
Quai Noël Beretti
20169 Bonifacio

Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>

Article 4 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront :

- à la maison des pêcheurs, quai Nord, 20169 Bonifacio :
 - Lundi 16 mars 2026 de 10 heures à 15 heures ;
 - Samedi 11 avril 2026 de 10 heures à 15 heures ;
 - Vendredi 17 avril 2026 de 10 heures à 15 heures.

- en permanence téléphonique ou en visio-permanence, en prenant rendez vous sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7170> :

Judi 26 mars 2026 entre 18 heures à 20 heures ;

Mardi 07 avril 2026 entre 12 heures à 14 heures.

Article 5 - Rôle de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de ZMEL.

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice pourra :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter le site ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 6 – Publicité de l'enquête publique

1- Affichage de l'avis

Un avis au public par voie d'affichage, portant l'organisation de l'enquête publique, est affiché par les soins de la mairie de Bonifacio sur les lieux mentionnés ci-après, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera affiché, au minimum :

- un à la mairie de Bonifacio ;
- un sur le port de Bonifacio ;
- un à la capitainerie du port de Bonifacio ;
- un à l'office du tourisme de Bonifacio ;
- un à la maison des pêcheurs ;
- un à l'entrée de la ville de Bonifacio ;
- un au croisement de la route territoriale T10 et le chemin conduisant à la plage de Balistra ;
- un sur le parking de la plage de Balistra.

Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Elles mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2), sont établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

2- Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage à la mairie de Bonifacio.

L'accomplissement de ces deux formalités (1 et 2) sera justifié par un certificat d'affichage établi par la commune de Bonifacio et contrôlé par la commissaire enquêtrice.

3- Publication

L'avis d'enquête fait l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-sud au moins quinze jours avant le début de la participation et jusqu'à sa clôture.

Article 7 - Frais d'enquête

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichage et publications dans la presse), au registre dématérialisé, à la mise à disposition de la commissaire enquêtrice et son indemnisation et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête sont à la charge de la commune de Bonifacio, maître d'ouvrage du projet.

Article 8 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 17 avril 2026 à 15h00, le registre papier de l'enquête publique est mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dans un délai de huit jours après la clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre et communique au responsable du projet (mairie de Bonifacio) les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire et transmettre à la commissaire enquêtrice ses observations.

Article 9 - Rapport et conclusions motivées

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet :

- l'exemplaire des dossiers de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ;
- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées au titre l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

La direction de la mer et du littoral de Corse adresse dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable de projet, à la mairie de la commune de Bonifacio et à la préfecture de la Corse-du-Sud pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont également transmis à la préfecture de la Corse-du-Sud et seront consultables durant un an sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud.

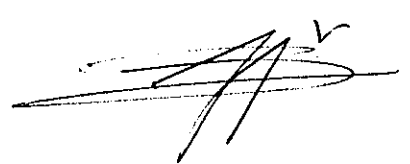
Article 10 – Exécution

Le sous-préfet de Sartène, le directeur de la mer et du littoral de Corse, la commissaire enquêtrice et le maire de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Sartène, le **24/02/2026**

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Sartène



Anthony BARRACO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

DECISION DU

20/03/2025

N° E25000008 /20

La présidente du tribunal administratif

E- Décision de désignation du 20/03/2025**Code : 6 – Divers**

Vu enregistrée le 06/03/2025, la lettre par laquelle le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) pour la grande plaisance sur le territoire de la commune de Bonifacio ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Céline BATESTI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Dominique FARELLACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Bastia, le 20/03/2025.

La présidente,

Signé

Anne BAUX

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio

Procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars au 17 avril 2026 inclus :

- 1 observation a été recueillie via le registre dématérialisé ;
- personne n'est venu s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors des permanences.

Contribution déposée par SARTI Marilyn (société Mar'isula Yacht services) :

« Un projet magnifique qui allie écologie et économie. Ces infrastructures permettent aux bateaux de venir sans abimer les fonds marins. Ce devrait être l'exemple à suivre tout autour de la Corse. Il faut développer ce genre de projet. »

Rappel des avis émis sur le projet

Emetteur	Date	Sens avis	Détail des recommandations ou réserves
Commandant de la zone maritime Méditerranée	25/10/2024	Conforme favorable	Prendre en compte une possible pollution pyrotechnique (minages de la seconde guerre mondiale) ; respect des mesures environnementales ; maintien de l'accès pour d'éventuelles missions militaires.
Préfet de Corse	25/04/2025	Conforme favorable	Intègre les réserves du CSRPN et de la RNBB : repositionnement des coffres à plus de 10m des herbiers ; réduction de la durée à 2 ans (phase expérimentale) ; retrait des postes en cas d'impact avéré ; renforcement du suivi scientifique.
Direction de la mer et du littoral	04/10/2024	Favorable	Nécessité de réunir une commission nautique locale dans le cadre de l'étude du projet.
Direction Départementale des Territoires	03/12/2024		Note que le renouvellement porte sur les dimensions des navires sans modification des installations ; le récépissé Loi sur l'Eau de 2021 reste valable.
Direction Régionale des Finances Publiques	30/09/2024	Favorable	Fixation des conditions financières : redevance annuelle composée d'une part fixe (6 440 €) et d'une part variable (2,5 % du chiffre d'affaires).
Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse	28/10/2024		Étude paysagère jugée de bonne qualité ; impact paysager non notable malgré l'augmentation de la taille des navires à 70m. Suggère d'interdire le mouillage de petite plaisance entre la ZMEL et le rivage.
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse	06/12/2024	Favorable avec réserves	Déplacement des coffres A5, A6 et A7 situés à moins de 10m de l'herbier ; durée d'AOT limitée à 2 ans ; balisage permanent de la zone ; interdiction de la pêche toute l'année ; suivi scientifique renforcé (photogrammétrie et cartographie haute résolution).

Comité consultatif de la Réserve Naturelles des Bouches de Bonifacio	10/02/2025	Favorable	S'aligne sur l'avis du Conseil Scientifique : AOT de 2 ans (2025-2026) ; enlèvement des coffres trop proches de la posidonie ; interdiction de la pêche récréative impactant les espèces protégées (mérours) ; versement de 1 % des bénéfiques à la réserve.
Direction de la mer et du littoral - Avis Natura 2000	11/04/2025	Favorable	Note une baisse de la pression d'ancrage depuis 2019 ; préconise la poursuite des suivis environnementaux à micro-échelle.
Commission Nautique Locale	11/03/2025	Favorable avec recommandations	Recommande l'inscription des limites d'exploitation (vitesse vent, longueur navire) sur les coffres et l'inscription des zones sur les cartes du SHOM.
Conseil des Sites de Corse	14/03/2025	Favorable	
Office Français de la Biodiversité	14/11/2024	Favorable avec recommandations	Suivi de l'effet report : mettre en place un suivi à l'échelle de la réserve incluant la petite plaisance. Sécurité : mener des tests de résistance réels en mer face aux nouveaux efforts (navires de 45m et 70m) pour valider la tenue des corps-morts. Réglementation : indiquer pour chaque type de coffre le vent maximum acceptable dans le règlement de police. Évolution : redimensionner la zone en démantelant des ouvrages si les objectifs de fréquentation ne sont pas remplis d'ici quelques années

Au regard des éléments détaillés ci-avant et de l'étude du dossier, le commissaire enquêteur s'interroge sur les points suivants :

Sécurité

Le projet a évolué pour accueillir des navires de 45 et 70 mètres (contre 40 et 60 initialement). L'Office Français de la Biodiversité (OFB) note que l'étude menée par BRL valide l'augmentation des efforts sur les coffres mais souligne que les limites de vent (Beaufort) diffèrent selon le type de coffre.

Question du commissaire enquêteur : des tests de résistance réels en mer, tels que préconisés par l'OFB, sont-ils planifiés pour valider la tenue des corps-morts face à ces nouveaux efforts ?

Suivi environnemental

Le projet de convention prévoit un renforcement des protocoles de suivi environnemental incluant notamment une cartographie de l'intégralité de la baie.

Question du commissaire enquêteur : quel est l'avis de la commune sur cet aspect du projet de convention ? Quels sont les moyens financiers et techniques (intervention de la RNBB ?) que la commune envisage de mobiliser pour assurer ce suivi ?

Fait à Appietto, le 25 avril 2026.

Le commissaire enquêteur,


Marie-Céline BATESTI.



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr

Bonifacio, le 05 mai 2026

Le Maire

À

Mme le commissaire enquêteur
Marie-Céline Battesti
Terra Mozza
20167 APPIETTO

Réf : JCO/MM/AL/L-13-26

**Objet : Réponse aux observations formulées dans le procès-verbal d'enquête publique –
Demande d'AOT pour la ZMEL de Sant'Amanza**

Madame le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime concernant l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza, la commune de Bonifacio souhaite apporter les éléments de réponse suivants aux observations formulées dans votre procès-verbal en date du 25 avril 2026.

1. Sur la question de la sécurité et de la résistance des coffres

L'évolution du projet, permettant désormais l'accueil de navires de 45 et 70 mètres, a fait l'objet d'une analyse technique approfondie.

Les capacités de résistance des coffres ont été validées par le bureau d'études SOFID, sur la base de calculs d'ingénierie conformes aux standards en vigueur. Ce même bureau avait, par ailleurs, dimensionné les installations initiales, garantissant ainsi une continuité et une cohérence dans l'approche technique.

Au-delà de ces éléments théoriques, il convient de souligner que la structure a été exploitée depuis près de cinq années. À ce titre, les dispositifs en place ont fait la preuve de leur fiabilité dans des conditions réelles d'utilisation, y compris en situation de contraintes météorologiques significatives. Ce retour d'expérience constitue un élément concret et déterminant dans l'appréciation de la robustesse du dispositif.

Dans ce contexte, la commune considère que les garanties techniques reposent à la fois sur des études d'ingénierie solides et sur une expérience opérationnelle avérée.

MAIRIE DE BONIFACIO

Place de l'Europe, 20169 BONIFACIO

T : +33 (0)4 95 73 00 15 – **F** : +33 (0)4 95 73 01 96



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

Par ailleurs, la mise en œuvre de tests en conditions réelles, tels que préconisés par l'Office Français de la Biodiversité, apparaît à ce stade difficilement réalisable, tant sur le plan technique que financier. La reproduction fidèle des contraintes exercées par un navire de 70 mètres dans des conditions météorologiques extrêmes soulèverait en effet des problématiques de faisabilité, de sécurité et de coût particulièrement importantes.

2. Sur le suivi environnemental et la cartographie de la baie

La commune partage pleinement les préoccupations exprimées en matière de suivi environnemental.

Conformément aux recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, la commune indique être en mesure de prendre en charge la réalisation d'une cartographie complète de la baie de Balistra, entre 0 et 15 mètres de profondeur.

Cette étude, dont le coût est estimé à 10 000 euros, permettra d'établir un état de référence précis et de renforcer les outils de suivi scientifique du site, en cohérence avec les objectifs de préservation des habitats marins.

3. Position générale de la commune

De manière générale, la commune de Bonifacio rappelle son attachement à un développement maîtrisé de la grande plaisance, conciliant attractivité économique et exigence environnementale. L'ambition environnementale de ces 14 coffres éco-conçus a d'ailleurs été saluée lors de la COP 23 par Tatjana Hema, coordinatrice de la Convention de Barcelone, qui a souligné l'intérêt de cette démarche innovante en faveur de la préservation du milieu marin.

Elle s'inscrit pleinement dans le cadre défini par les services de l'État, notamment en ce qui concerne le caractère expérimental du dispositif et la durée limitée de l'autorisation.

Dans cette perspective, la commune demeurera particulièrement attentive à la mise en œuvre des mesures de suivi, ainsi qu'à l'évaluation des impacts du dispositif.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Premier Vice-Président de la
Communauté de Communes du
Sud-Corse,

Président de l'Association
Nationale des Élus des Littoraux,

Jean-Charles ORSUCCI

MAIRIE DE BONIFACIO

Place de l'Europe, 20169 BONIFACIO

T : +33 (0)4 95 73 00 15 – F : +33 (0)4 95 73 01 90





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 02-03-2026 16:12:26

Nom original du fichier	Arrêté ouverture Enquête Publique 2A-2026-02-24-0001 .pdf
Nom d'affichage	Arrêté ouverture Enquête Publique 2A-2026-02-24-0001
Numéro du document	
Plage de diffusion	2026-03-02 au 2026-04-18
Catégorie	Arrêtés Préfectoraux
Sous-catégorie	
Statut	Document actuellement affiché
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

* 02-03-2026 15:12:08 au 02-03-2026 16:12:25

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

HISTORIQUE

Action	création
Date	2026-03-02 15:10:01
Utilisateur	Emmanuelle NUVOLI
Nom d’affichage	Arrêté ouverture Enquête Publique 2A-2026-02-24-0001
Plage de diffusion	02-03-2026 au 02-03-2026
Catégorie	Arrêtés Préfectoraux
Sous-catégorie	

Action	modification
Date	2026-03-02 15:12:08
Utilisateur	Emmanuelle NUVOLI
Nom d’affichage	Arrêté ouverture Enquête Publique 2A-2026-02-24-0001
Plage de diffusion	02-03-2026 au 18-04-2026
Catégorie	Arrêtés Préfectoraux
Sous-catégorie	

Ajaccio le 13 mars 2026,

CONSTAT

Objet : Affichage d'avis d'enquête publique – ZMEL Sant'Amanza Bonifacio

Réf. : Arrêté n°2A-2026-02-04-00001 du 24 février 2026

PJ: 8 photographies en annexe

Nous soussignés, Pauline MATHEVET, Ingénieure des Travaux Publics de l'État et Franck DUBOIS, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, agents commissionnés et assermentés, affectés à l'unité du domaine public maritime 2A de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC). Nous sommes rendus le 27 février 2025 sur le territoire de la commune de Bonifacio.

Nous constatons l'affichage au grand public et aux riverains, de l'avis d'enquête publique relative à la création de la zone de mouillage et d'équipements légers à destination de la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le territoire de la commune de Bonifacio pris par arrêté préfectoral sus-référencé :

- Le premier affichage se trouve sur le parking en terre de la plage de Balistra. Il est visible et lisible par les nombreuses personnes qui fréquentent ce lieu. (cf. photographie n° 1 en annexe)
- Le second affichage est installé à l'intersection de la route territoriale 10 avec le chemin menant à la plage de Balistra. Il est visible et lisible par les usagers de la route territoriale et par les personnes qui empruntent le chemin qui mènent à la plage de Balistra. (cf. photographie n°2 en annexe)

**L'ITPE
Pauline MATHEVET**



**Le TSPDD
Franck DUBOIS**



- Le troisième affichage est situé à l'entrée de la commune de Bonifacio sur l'avenue Sylver BOHN, au niveau du passage protégé à la sortie du rond point. Il est visible et lisible par l'ensemble des usagers qui empruntent ce passage. Il est visible depuis l'avenue Sylver BOHN.
(cf. photographie n°3 en annexe)
- Le quatrième affichage se trouve sur le port de plaisance de Bonifacio, sur le tableau d'affichage de la capitainerie. Il est visible et lisible par les usagers qui se trouvent sur le port.
(cf. photographie n°4 en annexe)
- Le cinquième affichage se trouve sur le port, quai Banda del Ferro à Bonifacio sur la façade d'un transformateur électrique. Il est visible et lisible par les usagers qui empruntent ce secteur.
(cf. photographie n°5 en annexe)
- Le sixième affichage se trouve sur le quai Noël BERETTI, port de Bonifacio, en bas des escaliers de la maison des pêcheurs, lieu de la tenue des permanences de la commissaire enquêtrice. Il est visible et lisible par l'ensemble des usagers qui empruntent ce quai.
(cf. photographie n°6 en annexe)
- Le septième affichage est installé à l'accueil de l'office du tourisme de Bonifacio. Il est visible et lisible par les personnes qui se présentent à l'accueil.
(cf. photographie n°7 en annexe)
- Le huitième et dernier affichage est situé à l'entrée de la mairie de Bonifacio. Il est visible et lisible par toutes les personnes qui se rendent à la mairie.
(cf. photographie n°8 en annexe)

L'ITPE
Pauline MATHEVET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pauline Mathevet', with a horizontal line drawn across the bottom of the signature.

Le TSPDD
Franck DUBOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Franck Dubois', with a horizontal line drawn across the bottom of the signature.

ANNEXE :

Photographie n°1



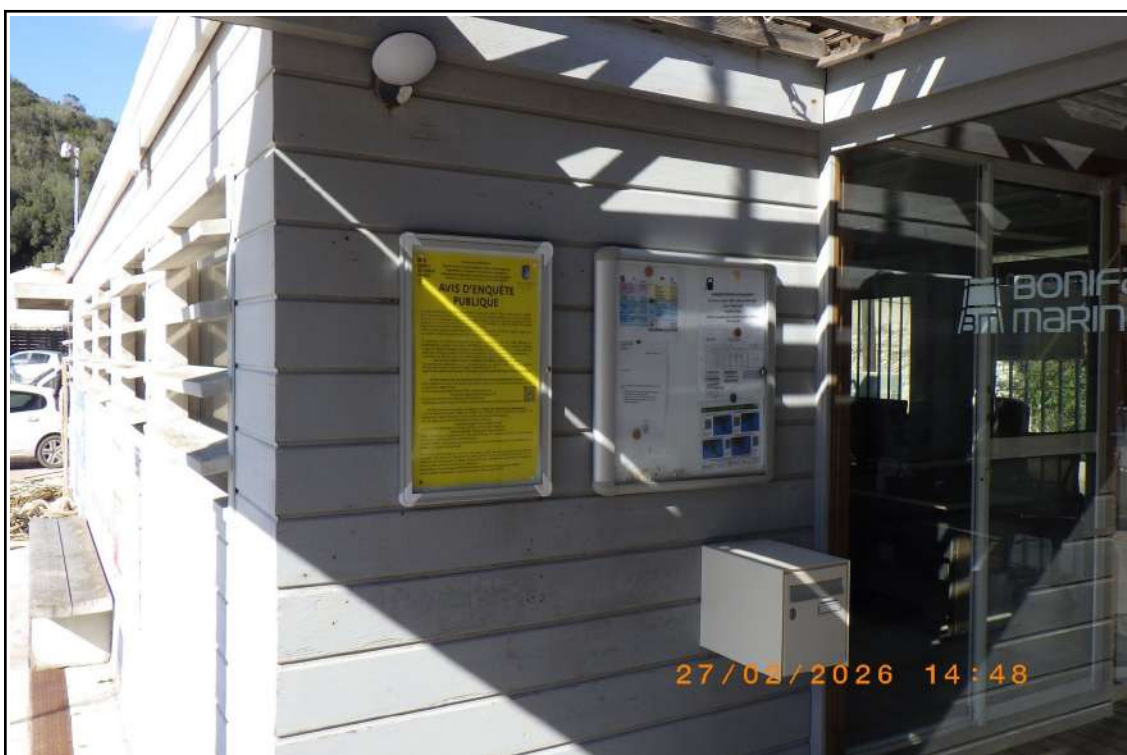
Photographie n°2



Photographie n°3



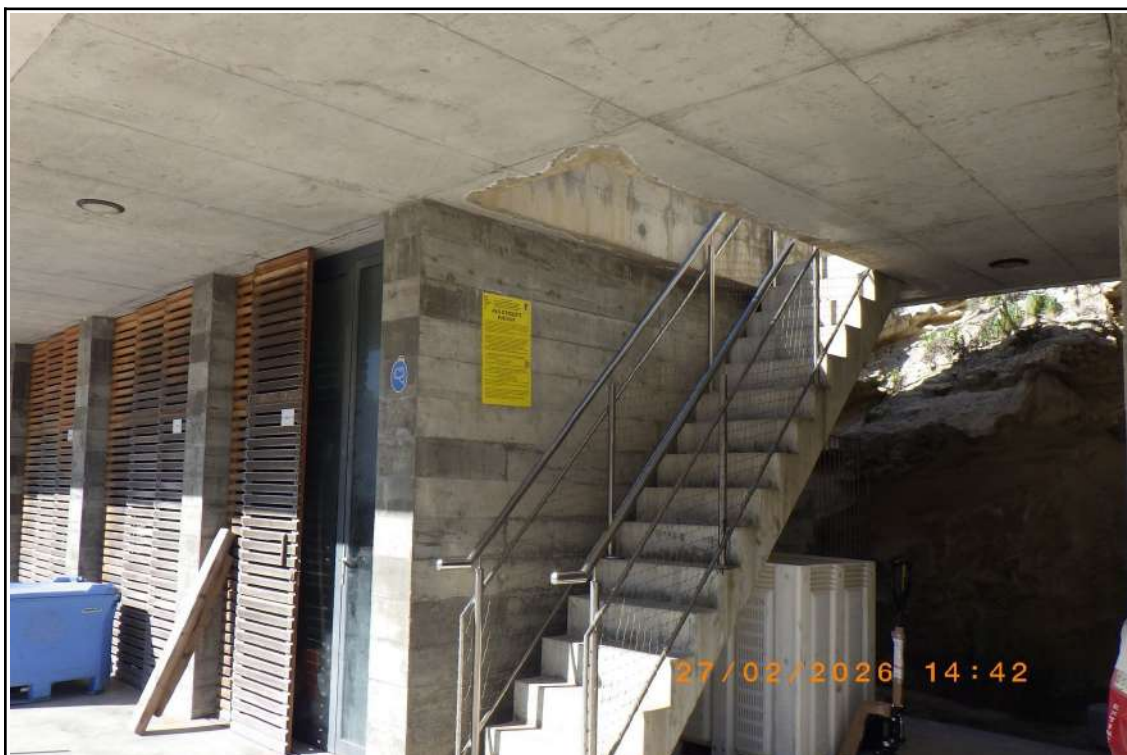
Photographie n°4



Photographie n°5



Photographie n°6



Attestation de parution

Dossier n°3125741
Référence client : EP COFFRES GRANDE
PLAISANCE

Le 25/02/2026

PREFECTURE DE LA CORSE

Support de publication

Journal	corsenetinfos.corsica
Date de publication	28/02/2026
Département	2A - Corse-du-Sud

Texte de l'annonce



Commune de BONIFACIO

Ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2026-02-24-00001 en date du 24 février 2026, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue de la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) destinée à la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio. La ZMEL permettra d'accueillir jusqu'à 14 navires de taille inférieure ou égale à 70 mètres. Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du 16 mars 2026 à 10h00 au 17 avril 2026 à 15h00. Ce projet est porté par la commune de Bonifacio.

La présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné, le 20 mars 2025 (décision N° E25000008/20), madame Marie-Céline BATTISTI en qualité de commissaire enquêtrice titulaire chargée de diligenter l'enquête publique. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront :

- à la Maison des Pêcheurs, quai Nord, 20169 Bonifacio aux dates et horaires suivants :
lundi 16 mars, samedi 11 avril et vendredi 17 avril 2026 de 10 heures à 15 heures.
- en permanence téléphonique ou en visio-permanence, en prenant rendez vous sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7170> :
jeudi 26 mars 2026 entre 18 heures à 20 heures et mardi 07 avril 2026 entre 12 heures à 14 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter gratuitement le dossier :

- a) à la capitainerie du port de Bonifacio (en version papier et sur un poste informatique) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- c) sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la capitainerie du port de Bonifacio aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;
 - b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
 - c) par courrier électronique à l'adresse mail de la commissaire enquêtrice : enquete-publique-7170@registre-dematerialise.fr
 - d) par voie postale : Capitainerie du Port de Bonifacio - A l'attention de Mme la commissaire enquêtrice - Quai Noël Beretti - 20169 Bonifacio.
- Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bonifacio et à la préfecture de Corse-du-Sud. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site

internet de la préfecture :
<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>
et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>


legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS DU GOLO ET DES COURS D'EAU SITUÉS ENTRE L'EXUTOIRE DE CE FLEUVE ET LE SUD DE BASTIA, COMMUNES DE BIGORNO, LENTO, PIEDIGRIGGIO, CAMPITELLO, BISINCHI, MOLTIFAO, CASTRILLA, PRATO DI GIOVELLINA, CAMPITALE ET AITI.

DURÉE DES ENQUÊTES :

Bigorno	Du vendredi 06 mars 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus
Lento	Du vendredi 27 février 2026 au mardi 31 mars 2026 inclus
Piedigriggio	Du jeudi 26 février 2026 au jeudi 02 avril 2026 inclus
Campitello	Du mardi 24 février 2026 au vendredi 27 mars 2026 inclus
Bisinchi	Du mardi 24 février 2026 au jeudi 26 mars 2026 inclus
Moltifao	Du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 mars 2026 inclus
Castrilla	Du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 mars 2026 inclus
Prato di Giovellina	Du jeudi 26 février 2026 au jeudi 02 avril 2026 inclus
Campitale	Du mardi 24 février 2026 au jeudi 26 mars 2026 inclus
Aiti	Du jeudi 05 mars 2026 au jeudi 09 avril 2026 inclus

SIÈGES DES ENQUÊTES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie	Adresse
Bigorno	Place de la Mairie 2032 Bigorno
Lento	Casa Comune Village de Lento 2032 Lento
Piedigriggio	2022 Piedigriggio
Campitello	4 Chjessa Di Pancula 2032 Campitello
Bisinchi	Village 2023 Bisinchi
Moltifao	Quartier Mezzana 2023 Moltifao
Castrilla	Village 2023 Castrilla
Prato di Giovellina	Prato Mezzo 2033 Prato di Giovellina
Campitale	100 place de l'Étoile-de-Ville 2030 Campitale
Aiti	Aiti Village 2044 Aiti

COMPOSITION ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :
 M. Jean-Philippe VINCIQUERRA, agent de la Poste, président de la commission d'enquête, Mme Josiane CASANOVA, experte foncier et immobilier, et M. Antony HOTTIER, retraité, ancien directeur d'entreprise, membres titulaires de la commission d'enquête, recevoient les observations du public en mairies, aux dates et horaires suivants :

Bigorno	vendredi 06 mars 2026 de 10h00 à 17h00 mardi 7 avril 2026 de 10h00 à 17h00
Lento	vendredi 27 février 2026 de 10h00 à 17h00 mardi 31 mars 2026 de 10h00 à 17h00
Piedigriggio	jeudi 26 février 2026 de 10h00 à 17h00 jeudi 02 avril 2026 de 10h00 à 17h00
Campitello	mardi 24 février 2026 de 10h00 à 17h00 vendredi 27 mars 2026 de 10h00 à 17h00
Bisinchi	mardi 24 février 2026 de 10h00 à 17h00 jeudi 26 mars 2026 de 10h00 à 17h00
Moltifao	lundi 23 février 2026 de 09h00 à 12h00 mercredi 25 mars 2026 de 10h00 à 17h00
Castrilla	lundi 23 février 2026 de 10h00 à 19h00 mercredi 25 mars 2026 de 09h00 à 12h00
Prato di Giovellina	jeudi 26 février 2026 de 10h00 à 17h00 jeudi 02 avril 2026 de 10h00 à 17h00
Campitale	mardi 24 février 2026 de 09h00 à 12h00 jeudi 26 mars 2026 de 10h00 à 17h00
Aiti	jeudi 05 mars 2026 de 10 h 00 à 17 h 00 jeudi 09 avril 2026 de 10 h 00 à 17 h 00

Mme Carole SAVELLI, ingénieure, a été désignée commissaire enquêteur suppléant. Chacune de ces permanences sera assurée par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête.

MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOSSIERS : Durant ces périodes, le public prendra connaissance des dossiers et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans chaque mairie :

COMMUNE	CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE DU DOSSIER	OBSERVATIONS
Bigorno	https://www.registre-dematerialise.fr/709/	enquete-publique-709@registre-dematerialise.fr
Lento	https://www.registre-dematerialise.fr/706/	enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr
Piedigriggio	https://www.registre-dematerialise.fr/703/	enquete-publique-703@registre-dematerialise.fr
Campitello	https://www.registre-dematerialise.fr/706/	enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr
Bisinchi	https://www.registre-dematerialise.fr/706/	enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr
Moltifao	https://www.registre-dematerialise.fr/704/	enquete-publique-704@registre-dematerialise.fr
Castrilla	https://www.registre-dematerialise.fr/704/	enquete-publique-704@registre-dematerialise.fr
Prato di Giovellina	https://www.registre-dematerialise.fr/706/	enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr
Campitale	https://www.registre-dematerialise.fr/706/	enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr
Aiti	https://www.registre-dematerialise.fr/706/	enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr

Ces dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>

Les observations relatives aux enquêtes pourront être adressées à la commission d'enquête par écrit, en mairies.

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Corse (tél. : 04 20 06 70 30).

DECISION DEVANT INTERVENIR A L'ISSUE DE CHAQUE PROCÉDURE :
 La décision qui interviendra à l'issue de chaque procédure sera un arrêté approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia dans chacune des communes concernées, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

COMMUNE DE BONIFACIO
 Ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amazur sur le littoral de la commune de Bonifacio.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2026-02-24-00001 en date du 24 février 2026, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue de la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amazur sur le littoral de la commune de Bonifacio. La ZMEL permettra d'accueillir jusqu'à 14 navires de taille inférieure ou égale à 70 mètres.

La présidente du Tribunal administratif de Bastia a désigné le 20 mars 2025 (décision N° E2500000620) madame Marie-Céline BATTISTI en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargée de diligenter l'enquête publique. La commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront :

- à la Maison des Pêcheurs, quai Nord, 20169 Bonifacio aux dates et horaires suivants :
 lundi 16 mars, samedi 11 avril et vendredi 17 avril 2026 de 10 heures à 15 heures.
- en permanence téléphonique ou en visio-permanence, en prenant rendez-vous sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7170> :
 jeudi 26 mars 2026 entre 18 heures à 20 heures et mardi 07 avril 2026 entre 12 heures à 14 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter gratuitement le dossier :

- a) à la capitainerie du port de Bonifacio (en version papier et sur un poste informatique) du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170> ;
- c) sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non collés, tenu à disposition du public à la capitainerie du port de Bonifacio aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170> ;
- c) par courrier électronique à l'adresse mail de la commissaire enquêteuse : enquete-publique-7170@registre-dematerialise.fr ;
- d) par voie postale : Capitainerie du Port de Bonifacio - A l'attention de Mme la commissaire enquêteuse - Quai Nord Beretti - 20169 Bonifacio. Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bonifacio et à la préfecture de Corse-du-Sud. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

Notre territoire

NOTRE-TERRITOIRE.COM

LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France !

corsematin.com
 j.el.corsematin.com

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE VENTISERI

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Par délibération en date du 19 Février 2026, le droit de préemption commercial (DPC) sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces de la commune de Ventiseri a été instauré. Ce droit s'applique sur le périmètre défini par la délibération et affichée à la Mairie annexe de Travo pendant un mois.

RÉDACTION

AJACCIO
 ajaccio@corsematin.com
 04 95 51 74 00
 2 rue Segent-Casalunga BP185

BASTIA
 bastia@corsematin.com
 04 95 34 54 50
 20 rue Cesar-Campinchi - 20 200

CALVI
 calvi@corsematin.com

CORTE
 corte@corsematin.com
 04 95 45 21 60
 26 cours Paoli - 20 250

SARTÈNE
 sartene@corsematin.com
 04 95 74 90 10
 Place Porta 20 100

PLAINES ORIENTALES
 ateria@corsematin.com
 Résidence Linari 2
 20 240 Ghisonaccia

PORTO-VECCHIO
 porto-vecchio@corsematin.com
 04 95 70 94 20
 1 rue du Stazzealla 22 600

SPORTS
 sports-corse@corsematin.com

WEB
 web@corsematin.fr

PUBLICITÉ

AJACCIO
 04 95 51 74 30
 04 95 51 74 33
 12 rue Général-Fiorella BP 177

PUBLICITÉS ET PETITES ANNONCES
 pub-ajaccio@corsematin.com

AVIS NÉCROLOGIQUES
 carnet-ajaccio@corsematin.com

ANNONCES LÉGALES
 legales-ajaccio@corsematin.com

BASTIA FURIANI
 04 95 32 83 67
 04 95 32 83 62
 Centre commercial Castelli route du village 20 600 Furiani

PUBLICITÉS ET PETITES ANNONCES
 pub-bastia@corsematin.com

AVIS NÉCROLOGIQUES
 carnet-bastia@corsematin.com

ANNONCES LÉGALES
 legales-bastia@corsematin.com

Pour les avis nécrologiques du week-end decescorse@corsematin.com

SERVICE CLIENTS

ABONNEMENTS
 VENTES
 LIVRAISONS
 04 95 32 85 00

du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures
 service.clients@corsematin.fr

corsematin
 A Corsica in Fatti

Annonces légales - Marchés publics

Trois rendez-vous hebdomadaires : **mardi, jeudi et dimanche** dans **corsematin**

Également sur **corsematin.com** dans les rubriques :
 1 Légales
www.corsematin-legales.com
 1 Marchés publics
www.corsematinmarchespublics.com

Municipales 2026

corsematin
 A Corsica in Fatti

TOUTE L'ACTU POLITIQUE

dans l'ensemble des communes de Corse

Notre page facebook : Municipales 2026 / Corse-Matin

Attestation de parution

Dossier n°3125760
Référence client : EP COFFRES GRANDE
PLAISANCE

Le 25/02/2026

PREFECTURE DE LA CORSE

Support de publication

Journal	corsenetinfos.corsica
Date de publication	21/03/2026
Département	2A - Corse-du-Sud

Texte de l'annonce



Commune de BONIFACIO

Ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2026-02-24-00001 en date du 24 février 2026, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue de la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) destinée à la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio. La ZMEL permettra d'accueillir jusqu'à 14 navires de taille inférieure ou égale à 70 mètres. Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du 16 mars 2026 à 10h00 au 17 avril 2026 à 15h00. Ce projet est porté par la commune de Bonifacio.

La présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné, le 20 mars 2025 (décision N° E25000008/20), madame Marie-Céline BATTISTI en qualité de commissaire enquêtrice titulaire chargée de diligenter l'enquête publique. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront :

- à la Maison des Pêcheurs, quai Nord, 20169 Bonifacio aux dates et horaires suivants :
lundi 16 mars, samedi 11 avril et vendredi 17 avril 2026 de 10 heures à 15 heures.
- en permanence téléphonique ou en visio-permanence, en prenant rendez vous sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7170> :
jeudi 26 mars 2026 entre 18 heures à 20 heures et mardi 07 avril 2026 entre 12 heures à 14 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter gratuitement le dossier :

- a) à la capitainerie du port de Bonifacio (en version papier et sur un poste informatique) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- c) sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la capitainerie du port de Bonifacio aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;
 - b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
 - c) par courrier électronique à l'adresse mail de la commissaire enquêtrice : enquete-publique-7170@registre-dematerialise.fr
 - d) par voie postale : Capitainerie du Port de Bonifacio - A l'attention de Mme la commissaire enquêtrice - Quai Noël Beretti - 20169 Bonifacio.
- Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bonifacio et à la préfecture de Corse-du-Sud. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site

internet de la préfecture :
<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>
et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>


legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

TITRES DE PROPRIÉTÉ

COMMUNE D'AJACCIO CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ



Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valéry VERGEOT -
- Antoine PINNA -
- Notaires associés -
6, Bd Albert 1er
Immeuble l'Impérial
20000 AJACCIO



Suivant acte reçu par Maître Louis-Valéry VERGEOT, Notaire à AJACCIO, le 27 janvier 2026, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Dorothée LANDUCCI-GIABRINI, demeurant à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008), Née à BRANDO le 15 octobre 1943 ;

Madame Blanche LANDUCCI, demeurant à AJACCIO (20000).

Née à AJACCIO le 25 octobre 1951 ;

Madame Marie-Antoinette LANDUCCI, épouse ANDREOTTI, demeurant à PORTICIO (20166). Née à AJACCIO le 25 octobre 1951 ;

A concurrence d'un tiers chacune

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leur auteur, savoir Monsieur Flore LANDUCCI, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A AJACCIO (Corse du Sud)

Dans un immeuble collectif sis au numéro 2 Impasse BERTIN, cadastré Section BV leuditi Impasse Bertin N°210 pour 02 à 60 ca.

Le lot numéro 20, soit un appartement situé au cinquième étage de l'immeuble ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Louis-Valéry VERGEOT

COMMUNE DE LUMIO (HAUTE-CORSE) CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ



SELARIL Nicolas FANTAUZZI
Résidence Casa Vecchia
20260 CALVI
Tel : 04.95.65.02.20



Suivant acte authentique reçu sous le Secau de l'Etat par Maître Nicolas FANTAUZZI Notaire membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARIL Nicolas FANTAUZZI, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia - BP 85, CRPCEN N°20042, le 19 mars 2026,

Monsieur Saverio FORNELLI, en son vivant retraité, époux de Madame Adrienne Anna CAMPODONICO, demeurant à MARSEILLE (13037) 3 rue Va à la Calanque, Né à LUMIO (20260) le 30 août 1912 Décédé à MARSEILLE (13008) le 06 mai 1972.

A été déclaré propriétaire en application des articles 2261 et 2272 du Code Civil, pour en avoir eu la possession depuis plus de 30 ans du bien ci-après désigné. Sur la commune de LUMIO (HAUTE-CORSE) 20260, Lieu dit Giorgio. Deux parcelles de terre. Figurant ainsi au cadastre : Section B, numéro 218, leuditi GIORGIO, pour une contenance de soixante-quatre ares soixante-six centiares (00ha 64a 66ca). Section B, numéro 221, leuditi GIORGIO, pour une contenance de quarante-quatre ares quarante-cinq centiares (00ha 44a 45ca).

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 : « Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Les opérations seront reçues en l'Étude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : nicolas.fantauzzi@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

ANNONCES DIVERSES

CC 87011 CONVOCAZIONE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-CORSE

Le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse porte à la connaissance de tous les chasseurs du département que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le samedi 25 avril 2026 à partir de 8h00 au Parc Galesia (Tagliu Isulacolu).

1. Ouverture de séance
2. Rapport moral et d'activité
3. Rapport financier 2024-2025
4. Approbation des comptes de l'exercice 2024-2025
5. Approbation du budget et des cotisations 2026-2027
6. Ouvertures et fermetures de la chasse saison 2026-2027
7. Questions diverses

Conformément aux statuts, chaque adhérent, territorial ou individuel, souhaitant y participer doit s'inscrire auprès de la Fédération en lui adressant avant le 3 avril 2026 (le cachet de la poste faisant foi) son ou ses pouvoirs (timbres vote) avec, le cas échéant, les listes nominatives des droits de vote dont il dispose. Le droit de voter le 25 avril 2026 sera réservé aux adhérents ayant rempli les obligations statutaires et à jour de leurs cotisations. Toute information complémentaire sur l'organisation de l'Assemblée Générale, ainsi que les comptes du dernier exercice et le prochain budget peuvent être obtenus par les adhérents directement auprès de la Fédération.

ENQUÊTE PUBLIQUE

CC 87493 PRÉFET DE CORSE-DU-SUD Ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2026-02-24-00001 en date du 24 février 2026, le préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue de la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) destinée à la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio. La ZMEL permettra d'accueillir jusqu'à 14 navires de taille inférieure ou égale à 70 mètres. Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du 16 mars 2026 à 10h00 au 17 avril 2026 à 15h00. Ce projet est porté par la commune de Bonifacio.

La présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné, le 20 mars 2025 (décision N° E2500008/20), Madame Marie-Céline BATTISTI en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargée de diligenter l'enquête publique. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront :

- à la Maison des Pêcheurs, quai Nord, 20169 Bonifacio aux dates et horaires suivants :
lundi 16 mars, samedi 11 avril et vendredi 17 avril 2026 de 10 heures à 15 heures.

- en permanence téléphonique ou en visio-permanence, en prenant rendez-vous sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- jeudi 26 mars 2026 entre 18 heures à 20 heures et mardi 07 avril 2026 entre 12 heures à 14 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter gratuitement le dossier :

- a) à la capitainerie du port de Bonifacio (en version papier et sur un poste informatique) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- c) sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la capitainerie du port de Bonifacio aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- c) par courrier électronique à l'adresse mail de la commissaire enquêteur : enquete-publique-7170@registre-dematerialise.fr

d) par voie postale : Capitainerie du Port de Bonifacio - A l'attention de Mme la commissaire enquêteur - Quai Noël Beretti - 20169 Bonifacio. Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bonifacio et à la préfecture de Corse-du-Sud. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD Direction départementale des territoires Service Environnement

AVIS AU PUBLIC

CONSULTATION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT POUR UN EQUIPEMENT DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

Commune de COZZANO
Platte DFCI de Cozzano (P66)

La commune de Cozzano a sollicité auprès du préfet de la Corse-du-Sud l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement modifiant le tracé de la piste de Cozzano permettant sa mise aux normes DFCI au titre de son statut d'équipement de défense des forêts contre les incendies.

Du 1er avril au 1er juin, le projet de servitude sera consultable à la mairie de Cozzano, aux horaires suivants :

Tous les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Pendant ce délai, les propriétaires et ayants droit pourront, pendant toute cette période, faire connaître leurs observations au préfet :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique se trouvant à la mairie de Cozzano

- par écrit à l'adresse postale suivante :

Direction Départementale des Territoires de Corse du Sud
Service Environnement
Terre-plein de la gare
20 302 Ajaccio Cedex 9
À l'attention de Mr CHAVE Jean-Paul

- par mail à l'adresse électronique suivante : ddt-se-foret@corse-du-sud.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service Environnement

Camille FERA

CC 87213 AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1067 du Code civil Article 1371-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 23 juin 2008,

Madame Marie CIANFARANI, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) Avenue Napoléon III, Parc St Lazaro, Immeuble "L'île de Beauté",

Née à SARTENE (20100), le 14 janvier 1931.
Divorcée de Monsieur Marcel Dominique SCAGLIA, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de TOULON (00000) le 9 septembre 1975, et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à SARTENE (20100) (FRANCE), le 13 juin 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1 avenue Hyacinthe Quilichini, désigné sous le numéro CRPCEN / 20019, soussigné, le 17 mars 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession :
Maître CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE Résidence E Purette Route d'AJACCIO, référence CRPCEN / 20048, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

100% gratuit

Alertes par email

TOUTE L'ACTU POLITIQUE

dans l'ensemble
des communes de Corse



Notre page facebook : Municipales 2026 / Corse-Matin

Municipales

2026

corse
matin
A Caccia di Fatti

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE BONIFACIO**

Relatif à :

Objet de l'enquête :

**Projet de création d'une zone de mouillage
et d'équipements légers à destination de la grande plaisance
dans le golfe de Sant'Amanza
sur le littoral de la commune de BONIFACIO.**

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : n°2A-2026-02-24-0001 en date du 24 février 2026.


Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs du **16 mars 2026 au 17 avril 2026** inclus.

Siège de l'enquête : Capitainerie du port de Bonifacio – 20169 Bonifacio.

Commissaire enquêtrice titulaire : **Mme Marie Céline BATTESTI**

Commissaire enquêteur suppléant : M Dominique FARELACCI

désignés par décision n° E25000008 / 20 en date du 20 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Bastia

Feuillet n° 1 - parape 

FEUILLET D'OUVERTURE

Registre d'enquête comportant 17 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom de la commissaire enquêtrice à la capitainerie de Bonifacio siège de l'enquête (adresse postale):

- Capitainerie du Port – A l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice – Quai Noël Beretti – 20169 BONIFACIO.
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- par courrier électronique enquete-publique-7170@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice / de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception à la capitainerie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de Corse-du-Sud sur son site internet <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC) et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>

Réception du public par le commissaire enquêteur à la mairie de Porticcio:

- à la maison des pêcheurs, quai Nord, 20169 Bonifacio :
 - lundi 16 mars 2026 de 10 heures à 15 heures ;
 - samedi 11 avril 2026 de 10 heures à 15 heures ;
 - vendredi 17 avril 2026 de 10 heures à 15 heures ;
- en permanence téléphonique ou en visio-permanence, en prenant rendez vous sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7170> :
 - jeudi 26 mars 2026 entre 18 heures à 20 heures ;
 - mardi 07 avril 2026 entre 12 heures à 14 heures.

Je soussigné, Marie Céline BATESTI, commissaire enquêtrice, certifie avoir ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 17 pages, pour recevoir les observations du public.

Fait à Bonifacio, le 16 mars 2026



La commissaire enquêtrice

Feuillelet n° 2 - paraphe

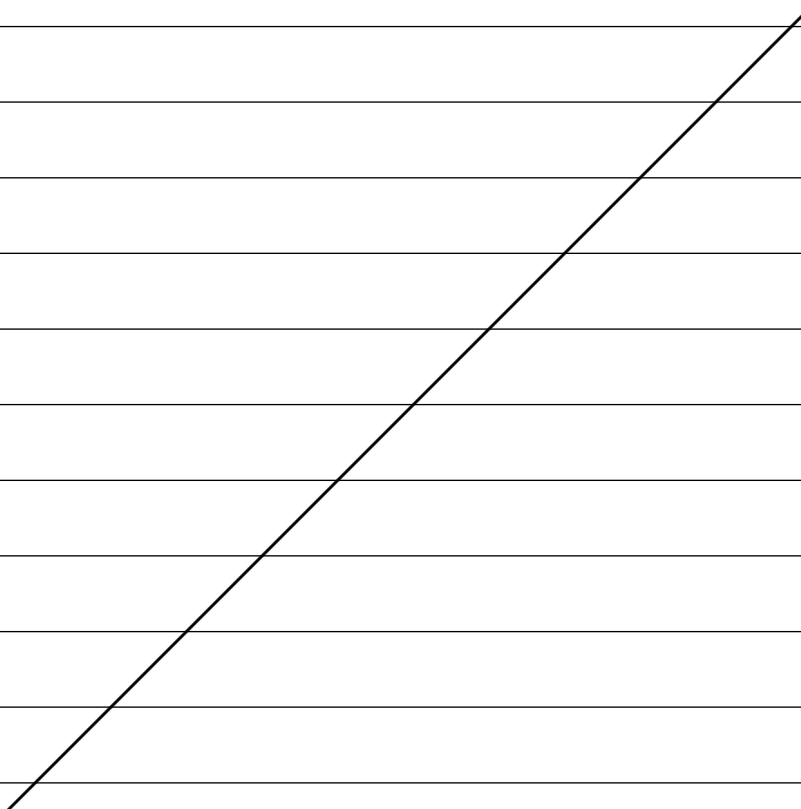
MCB

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur



OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

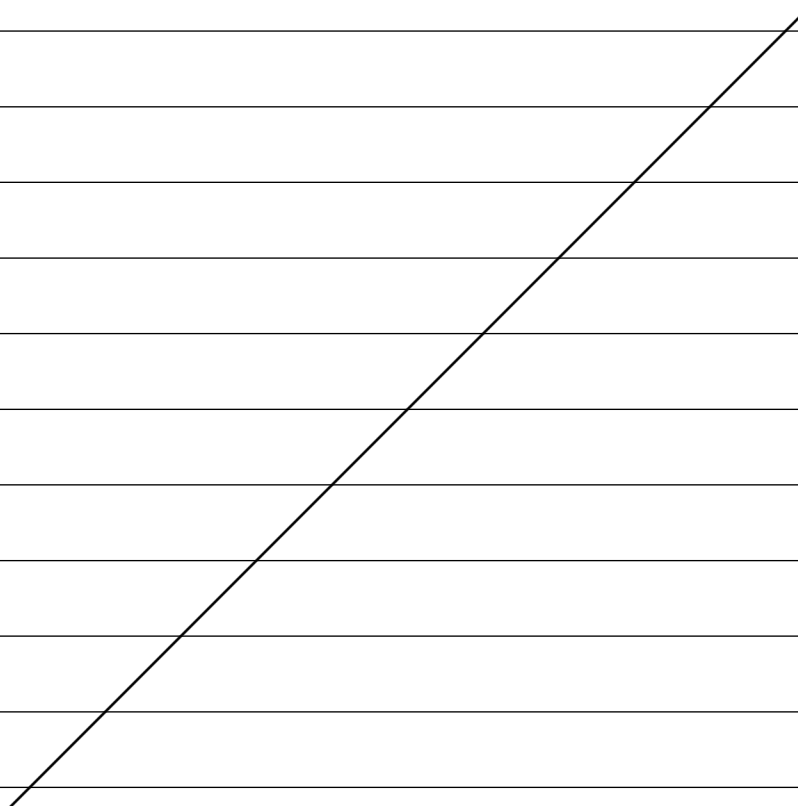
pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur



OBSERVATIONS DU PUBLIC

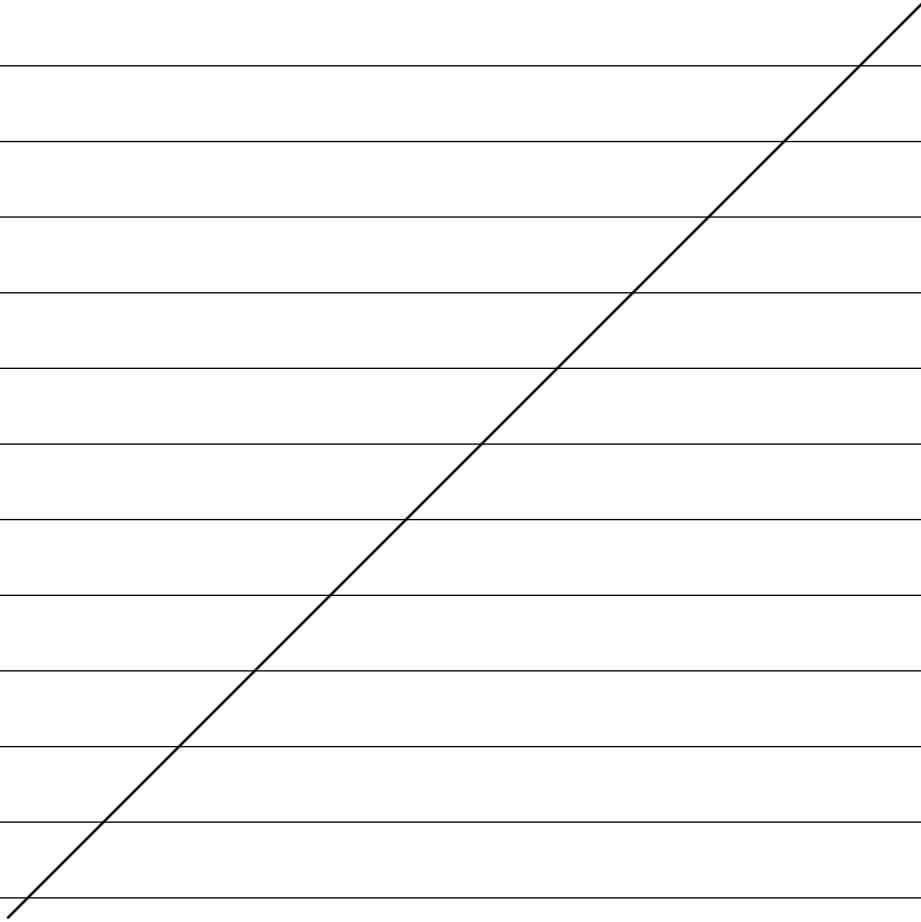
pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

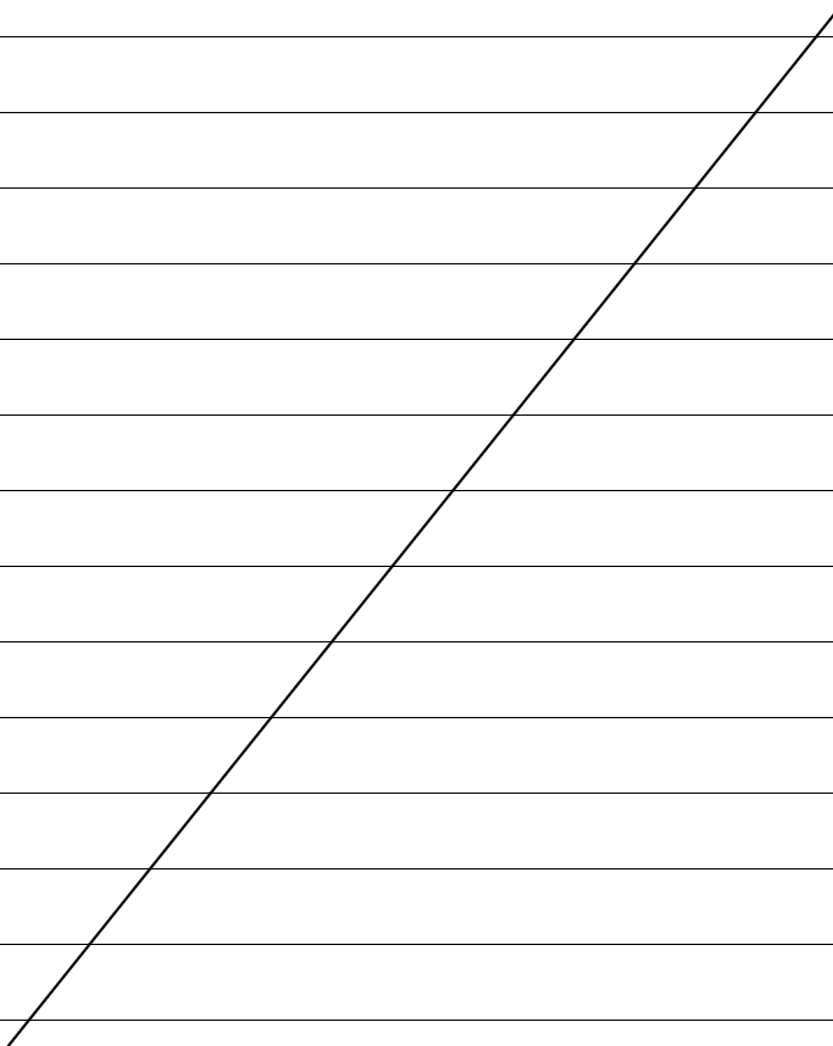
OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur



OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur



CLÔTURE

Article R134-25 du Code des Relations entre le public et l'Administration

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R134-10, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, [...].

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article R134-29 du Code des Relations entre le public et l'Administration

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur [...].

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 0 ,

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s) :

1. lettre de _____ datée du _____
2. lettre de _____ datée du _____
3. lettre de _____ datée du _____
4. lettre de _____ datée du _____
5. lettre de _____ datée du _____
6. lettre de _____ datée du _____
7. lettre de _____ datée du _____
8. lettre de _____ datée du _____
9. lettre de _____ datée du _____

Autres pièces « pertinentes » parvenues après clôture de l'enquête

Feuillet n° 16 - paraphe



CLÔTURE (suite)

Le 17 avril 2016 à 15^h00 le
délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Mme. Céline BATTISTI déclare
clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 33 jours
consécutifs, du 16 / 03 / 2016 au 17 / 04 / 2016.

(Le présent registre ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête sont adressés par mes soins le 17 / 04 / 2016 à Madame la
commissaire enquêtrice ou le président de la commission d'enquête.)

Signature

- la/le Maire de _____
- le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud
- la commissaire enquêtrice





BONIFACIO : aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune

<https://www.registre-dematerialise.fr/7170/>

Dates

Du lundi 16 mars 2026 à 10h00 au vendredi 17 avril 2026 à 15h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision N° E25000008/20 en date du 20 mars 2025 - Tribunal administratif de BASTIA

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral n° 2A-2026-02-24-00001 en date du 24 février 2026

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Marie-Céline BATTESTI

Maître(s) d'ouvrage

Commune de BONIFACIO

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Sarti marilyn
(marilyn@marisula.com)

Déposée le jeudi 16 avril 2026 à 13h26

Adresse postale : 1 rue du corps de garde 20169 Bonifacio

Un projet magnifique qui allie écologie et économie. Ces infrastructures permettent aux bateaux de venir sans abimer les fonds marins. Ce devrait être l'exemple à suivre tout autour de la Corse. Il faut développer ce genre de projet.
